



## ATTESTATION DE GARANTIE NORTH COOL INC. (CANADA)

North Cool Inc. (Canada) garantit au client de réparer tout défaut de manufacture et de main-d'œuvre qui rendent l'un de ses produits vendus par un détaillant certifié impropre à l'usage auquel on le destine normalement.

La garantie offerte par North Cool Inc. (Canada) est la suivante :

1. North Cool Inc. (Canada) s'engage à adresser tout défaut lié à l'un de ses produits destinés à l'usage Résidentiel ou Commercial en réparant le défaut et/ou en fournissant le client avec des pièces de réparation certifiées sans frais à condition que le client respecte toutes les conditions liées à la validité de la garantie, tel que stipulées dans les clauses ci-dessous.
2. Les délais de validité de la garantie sont déterminés en fonction de la date d'achat du produit:
  - a. Deux (2) ans pour toutes pièces à compter de la date d'achat.
  - b. Cinq (5) ans pour le compresseur à compter de la date d'achat.

North Cool Inc. (Canada) exécutera la présente garantie sous les conditions suivantes :

1. Suite à un défaut de manufacture ou de main-d'œuvre, le client doit contacter un centre certifié de North Cool Inc. (Canada) dans les délais ci-dessous qui sont déterminés en fonction de la date d'achat.
  - a. Deux (2) ans pour toutes pièces à partir de la date d'achat.
  - b. Cinq (5) ans pour le compresseur à partir de la date d'achat.
2. Pour obtenir l'exécution de la garantie, le client doit obligatoirement appeler ou se présenter au centre de services North Cool Inc. (Canada) le plus près avant la fin de la période de garantie avec les documents suivants:
  - a. La présente garantie.
  - b. La preuve d'achat détenant la date d'achat et le numéro d'enregistrement du produit North Cool Inc. (Canada).
3. Sous peine de nullité de la présente garantie, tous les produits North Cool Inc. (Canada) doivent être installés et/ou réparés par des techniciens autorisés de North Cool Inc. (Canada) avec des pièces de rechange certifiées par North Cool. L'exécution de la présente garantie par un tiers non autorisé avec de l'équipement non certifié rend la présente garantie nulle.
4. L'entretien et maintenance des produits doivent respecter les instructions inclues dans les Instructions d'Installations et le Manuel de l'Utilisateur.
5. North Cool Inc. (Canada) se réserve le droit de déterminer si un défaut est causé par une erreur de manufacture ou de main-d'œuvre.
6. North Cool Inc. se réserve le droit de déterminer si une pièce défectueuse nécessite une réparation ou un remplacement par une pièce neuve.
7. Lorsque la garantie North Cool Inc. (Canada) expire après 2 ans d'utilisation, le client peut se procurer une extension de garantie en s'inscrivant au plan de service d'entretien annuel de North Cool Inc. (Canada).
  - a. Le service d'entretien inclut une visite annuelle d'un technicien North Cool Inc. pour vérifier l'intégrité de votre (vos) thermopompe(s), ainsi que pour nettoyer le(s) appareil(s) afin d'éliminer l'accumulation inévitable de moisissure. Notez que pour chaque (1) année d'abonnement au service d'entretien annuel, North Cool Inc. ajoutera une année additionnelle à la garantie du système. Cependant, si le client opte de ne pas s'abonner au service annuel d'entretien de North Cool Inc. ou si le client décide de s'abonner au service d'entretien après la date de la fin de la garantie initiale, la possibilité de prolonger la garantie sera impossible. Afin de pouvoir profiter de la garantie, le client doit respecter toutes les clauses de la présente garantie ainsi que les délais d'abonnement à la garantie prolongée.
8. Cette garantie s'applique seulement aux unités vendues au Canada.
9. CETTE GARANTIE NE S'APPLIQUE PAS DANS LES CAS SUIVANTS :  
Accident, transformation, abus, réparation non-permise, faute d'un tiers non-certifié par North Cool Inc., feu, pièces de réparation non certifiées, inondation, actes de la nature et tout autre dommage résultant d'une force majeure.